



ARRETE N° C2023_076
Portant réglementation de la circulation
les samedi 8 et dimanche 9 juillet 2023

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;
- la demande présentée par l'association CRAZY EVENTS le 20 octobre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de réglementer la circulation à l'occasion du salon Rock Tattoo Spirit des samedi 8 et dimanche 9 juillet 2023.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite les samedi 8 et dimanche 9 juillet 2023 de 10h00 à 22h00, sauf véhicules de secours, dans les rues suivantes :

- **Chemin des Taillis de la Vallée**
- **Allée de la Forêt**

Article 2 : la mise en place des barrières et la signalisation sont à la charge des organisateurs (l'association CRAZY EVENTS).

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à Bourron-Marlotte, le 16/05/2023



Le Maire,
Vitor VALENTE